APRÈS ART. 3 N° 746

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 746

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 318 (Rect) de M. Mahjoubi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« quel qu'en soit le fondement »

les mots:

« à l'exclusion des mesures d'assistance éducative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à pour objet d'exclure les mesures d'assistance éducative du dispositif de parrainage, car dans ce cas précis le parrainage est peu pertinent.